



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-380

ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE DE L'ÉGLISE DE SAINT-
LIGUAIRE

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2002 portant ouverture au public de l'église de Saint-Liguaire ;

Vu l'arrêté n°2023-12 en date du 5 janvier 2023 portant fermeture de l'église de Saint Liguaire consécutivement à la présence de fissures constatées dans la voute de l'édifice ;

Vu le diagnostic sanitaire de l'édifice réalisé conjointement par Monsieur GAUTHIER Vincent, architecte et Monsieur SAUVAGE du bureau d'études AREST, spécialisé en ingénierie en bâtiment en date du 16 février 2024 ;

Considérant la réalisation au cours de l'année 2023, des travaux de consolidation de la voute ;

Considérant le diagnostic sanitaire en date du 16 février 2024, constatant et validant les travaux réalisés ;

Considérant la mise en sécurité de l'église de Saint Liguaire ;

ARRÊTE

Art. 1 - L'accès à l'Eglise Saint Liguaire, sise Rue du 8 Mai 1945, est autorisé à tout usager à compter du 29 juin 2024.

Art. 2 – L'arrêté n°2023-12 en date du 5 janvier 2023 portant fermeture de l'église de Saint Liguaire est abrogé à compter du 29 juin 2024.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa notification

Art. 4 - Le présent arrêté sera affiché sur site et notifié au Diocèse de Poitiers. Il sera transmis au Préfet du Département des Deux Sèvres et publié.

Fait en Mairie à Niort, le 05/06/2024

Le Maire de Niort,

Jérôme BALOGE

